



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

Date de convocation :

4 avril 2024

Date d'affichage :

4 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHOLLET David.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, POTTIER Colette, M. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, PLEUVRY Bernard et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAURENT Patrice qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique et Madame DUSSART Sonia qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Absente : Madame SAVARY Sylvie.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2024-04-013 : OBJET : ADOPTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des trois demandes de subventions de fonctionnement reçues de la part d'associations pour l'année 2024, à savoir l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), la Coopérative scolaire et l'Association des Amis et Parents des personnes ayant un handicap mental.

Il projette un tableau des subventions versées aux associations depuis 2017 et le commente.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de reconduire en 2024, pour la coopérative scolaire et l'ADAPEI, le même montant de subvention qu'en 2023 et propose d'allouer à l'ADMR, le même montant de subvention qu'à

l'ADAPEI, à savoir 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vote les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2024, à l'unanimité des votants :

-Caisse des Ecoles.....	800 euros
-Association départementale des Parents et Amis des personnes handicapées mentales.....	150 euros
-Association à domicile en milieu rural.....	150 euros

TOTAL.....	1 100 euros

Monsieur le Président est mandaté pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 19 avril 2024.



Président,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267201945-20240410-2024-04-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2024
Publication : 20/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

